



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 3 novembre 2023

Original: espagnol

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail»

Objet du document

Le présent document contient le rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement et les partenaires sociaux du Guatemala et le BIT. Le Conseil d'administration est invité à en prendre note (voir le projet de décision au paragraphe 16).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat: Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.340/PV; GB.340/INS/10; GB.334/PV; GB.334/INS/9(Rev.); GB.343/INS/7; GB.346/INS/10.

1. À sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a déclaré close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la plainte alléguant le non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui avait été présentée en juin 2012. Dans sa décision, après avoir pris note de l'accord tripartite de novembre 2017 qui a conduit à la création de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale (CNTRLLS), le Conseil d'administration a prié le Bureau de mettre en œuvre un programme d'assistance technique pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et faire progresser la mise en œuvre de la feuille de route adoptée en 2013 dans le cadre du suivi de la plainte susmentionnée. Conformément à la décision du Conseil d'administration, le Bureau a élaboré un programme de coopération technique intitulé «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail», dont le contenu a été formellement approuvé par les mandants tripartites du Guatemala en août 2020. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction ledit programme de coopération technique et appelé au financement de sa mise en œuvre. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durerait le programme.
2. Il est rappelé que le programme de coopération technique a pour objet principal de fournir un soutien à: i) la négociation, la définition et la mise en œuvre des accords de la CNTRLLS; ii) l'élaboration de projets de lois faisant l'objet d'un consensus entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs, en accord avec les conventions de l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective; iii) la protection et la défense des droits des travailleurs, en particulier les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, une attention particulière étant accordée à la lutte contre la violence antisyndicale et l'impunité.
3. Les deux premiers rapports sur la mise en œuvre du programme de coopération technique ont été présentés et examinés aux sessions du Conseil d'administration de novembre 2021 et de novembre 2022, respectivement. Lors de la session de novembre 2022, le Conseil d'administration a pris note de la mission conjointe effectuée au Guatemala par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) en septembre 2022. Il a pris note en particulier des actions prioritaires définies en accord avec la CNTRLLS dans le cadre de la mission en vue de donner, au cours des douze mois suivants et avec l'appui du BIT, par l'intermédiaire de son programme de coopération technique, un nouvel élan à la mise en œuvre de la feuille de route.
4. Depuis le dernier examen du programme de coopération technique par le Conseil d'administration, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route: i) a été discuté par la Commission de l'application des normes dans le cadre de son examen de l'application de la convention n° 87 par le Guatemala, en juin 2023; ii) a été mentionné dans la plainte alléguant le non-respect par le Guatemala de la convention n° 87 et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par plusieurs délégués travailleurs à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (voir GB.349/INS/19/2). Par ailleurs, une élection présidentielle a eu lieu en juin et en août 2023 dans le pays, qui est actuellement en phase de transition en attendant la prise de fonctions du nouveau gouvernement le 14 janvier 2024.

5. Compte tenu de ce qui précède, le présent document contient des informations relatives: i) aux activités menées par le Bureau depuis septembre 2022 dans le cadre du programme de coopération technique, l'accent étant mis sur l'appui apporté à la mise en œuvre des actions prioritaires définies en septembre 2022; ii) au suivi effectué par le Bureau, avec les mandants tripartites, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prioritaires; et iii) aux initiatives visant à mobiliser des ressources aux fins de l'exécution du programme de coopération technique. Le document comporte deux annexes: i) une copie de la communication du gouvernement du Guatemala datée du 28 octobre 2023, qui contient des commentaires sur divers aspects du présent document (annexe 1); et ii) un tableau qui expose de manière résumée l'état de mise en œuvre des actions prioritaires (annexe 2).

► I. Appui apporté par le Bureau depuis septembre 2022 ¹

I.1. Appui à la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale

6. Créée en février 2018, la CNTRLLS a pour objectif fondamental d'orienter les actions nécessaires à l'exécution de la feuille de route. L'un des principaux axes de travail du programme de coopération technique consiste à renforcer la structure et les activités de la CNTRLLS. Les actions prioritaires définies dans le cadre de la mission menée par l'OIT, l'OIE et la CSI en septembre 2022 portent également sur le bon fonctionnement de la CNTRLLS.
7. Grâce à l'accompagnement et à l'appui du Bureau, la commission plénière de la CNTRLLS ainsi que les sous-commissions sur la législation et sur l'exécution de la feuille de route ont continué de fonctionner normalement tout au long de l'année 2023. Au cours de la période considérée, la commission plénière a tenu 8 réunions, la Sous-commission sur la législation et la politique du travail en a tenu 18, la Sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits en a tenu 8, et la Sous-commission sur l'exécution de la feuille de route en a tenu 4. Depuis septembre 2022, la CNTRLLS a notamment: i) assuré le suivi de la mise en œuvre des actions prioritaires convenues dans le cadre de la mission conjointe OIT-OIE-CSI et de l'exécution des engagements pris dans la feuille de route, en particulier pour ce qui a trait aux réformes législatives et à l'application des décisions de réintégration; ii) fait le point sur l'avancement des enquêtes portant sur des homicides ou d'autres actes de violence antisyndicale; iii) examiné la question de l'enregistrement des syndicats; iv) analysé les difficultés liées à l'homologation des conventions collectives.
8. En dépit de l'instabilité du contexte politique national, la CNTRLLS est parvenue à maintenir le dialogue social tripartite et à l'institutionnaliser grâce à un système de présidence tournante de la commission plénière et des sous-commissions. La CNTRLLS confirme ainsi qu'elle est un espace de débat et de démocratie sociale à même de faciliter la conclusion de futurs accords.
9. Outre que le Coordonnateur national de l'OIT au Guatemala a assisté à la plupart des séances plénières de la CNTRLLS, le Bureau a apporté un appui financier aux fins de l'organisation des réunions tenues par la commission nationale les 8 et 29 mars 2023 et par la Sous-commission sur la législation et la politique du travail le 31 mars 2023. Les 9 et 10 mars 2023, un atelier de formation au système de contrôle de l'OIT et au corpus des normes internationales du travail a été organisé

¹ La partie I du document rend uniquement compte des actions qui ont été entreprises avec l'appui du BIT en vue de mettre en œuvre la feuille de route.

à l'intention des secrétariats techniques de la commission nationale et de ses trois sous-commissions afin de renforcer les capacités techniques du personnel participant aux séances de dialogue social. Des fonctionnaires du ministère public, du bureau du Procureur général de la Nation et du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale y ont également été conviés.

I.2. Lutte contre la violence antisyndicale

10. Conformément aux actions prioritaires et au programme d'assistance technique, le Bureau a contribué au renforcement des capacités du ministère public guatémaltèque en matière de lutte contre la violence antisyndicale. Le 30 novembre 2022, il a organisé à l'intention de 40 responsables et fonctionnaires des parquets municipaux un atelier national sur les normes internationales du travail et sur les dispositions de l'instruction générale n° 1-2015 du ministère public concernant la conduite effective d'enquêtes et de poursuites pénales relatives aux infractions visant des syndicalistes, des membres d'organisations de travailleurs et d'autres défenseurs des droits au travail et des droits syndicaux. Entre mars et avril 2023, la même formation a été dispensée en ligne à plus de 300 fonctionnaires des services de permanence du ministère public et des parquets municipaux, en coordination avec l'Unité de formation du ministère public.

I.3. Inscription et enregistrement des syndicats

11. On se souviendra qu'une étude avait été réalisée avec l'appui du Bureau en vue de la conception d'une plateforme électronique pour l'enregistrement et l'inscription des syndicats. Dans le cadre des actions prioritaires, la mise en service de cette plateforme et la fourniture du matériel nécessaire par le Bureau étaient prévus pour 2023. À la demande du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, le BIT a apporté un appui à l'établissement d'un nouveau diagnostic dans le but de faire en sorte que la plateforme soit davantage conforme aux prescriptions techniques et aux exigences en matière de sécurité informatique de l'administration du travail. En mars 2023, il a procédé à l'achat du matériel nécessaire, notamment des imprimantes devant servir à l'impression des cartes de membre. Les démarches administratives visant à intégrer ces équipements aux biens de l'État sont en cours.

I.4. Protection contre les licenciements antisyndicaux et application des décisions de réintégration

12. Conformément à ce qui a été décidé au titre des actions prioritaires, le Bureau procède actuellement à un diagnostic technique des mécanismes d'application des décisions de réintégration concernant les syndicalistes qui avaient été licenciés. Deux experts du Costa Rica et d'El Salvador engagés par le BIT se sont rendus au Guatemala en août et en septembre 2023 pour compléter leurs recherches et s'entretenir avec tous les acteurs concernés (tribunaux du travail et de la prévoyance sociale; tribunal de paix collégial en matière pénale; cours d'appel; Cour suprême de justice; Cour constitutionnelle; bureau du Procureur général de la Nation; parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes; ministère du Travail et de la Prévoyance sociale; représentants des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs; juristes; professeurs de droit spécialisés en droit du travail). Des réunions sectorielles seront organisées au cours de la deuxième semaine d'octobre 2023 en vue de présenter les résultats de l'étude pour commentaires. Une fois sa version finale établie, le diagnostic sera soumis à la CNTRLLS.

► II. Suivi, avec les mandants tripartites, de la mise en œuvre des actions prioritaires définies en septembre 2022

13. Dans le cadre de la mission conjointe OIT-OIE-CSI, il a été décidé que trois réunions de suivi de la mise en œuvre des actions prioritaires seraient organisées avec les mandants tripartites. Lorsque le présent rapport a été rédigé, une réunion tripartite avait eu lieu en ligne le 8 mars 2023, et une autre avait été organisée en présentiel à l'occasion de la session de juin 2023 de la Conférence internationale du Travail. À la demande du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, deux autres réunions ont été tenues entre le ministère et le Bureau les 19 juillet et 5 septembre 2023. Outre qu'elles ont été l'occasion, pour le BIT, de communiquer des informations sur les activités décrites aux paragraphes 6 à 11 du présent rapport, ces réunions ont aussi permis au Bureau d'être informé: i) de certaines mesures prises en lien avec les actions prioritaires (par exemple, la mise en place d'un tribunal correctionnel collégial en vue d'accélérer l'exécution des décisions judiciaires de réintégration ou la mise en œuvre d'initiatives ponctuelles visant à diffuser des informations sur la liberté syndicale); ii) de la façon dont les différents mandants tripartites nationaux perçoivent l'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires; iii) de l'absence de progrès en ce qui concerne l'adoption des deux projets de loi – l'un relatif au renforcement de la CNTRLLS et l'autre portant sur les réformes du droit du travail et du droit pénal qui avaient été décidées de manière tripartite –; iv) de l'évolution du contexte politique eu égard à l'élection présidentielle et à la période de transition qui a commencé le 20 août 2023, ainsi que de l'incidence de ces événements sur les actions prioritaires devant encore être mises en œuvre.

► III. Mobilisation de fonds aux fins de l'exécution du programme de coopération technique

14. Il convient de rappeler que, comme suite à l'appel lancé par le Conseil d'administration, le Bureau a élaboré, en collaboration avec la délégation de l'Union européenne au Guatemala et le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, le projet «Apoyar al Estado de Guatemala al cumplimiento de los compromisos de la Hoja de ruta sobre libertad sindical y negociación colectiva (Convenios núms 87 y 98 de la OIT)» (Soutenir l'État du Guatemala dans le respect des engagements de la feuille de route sur la liberté syndicale et la négociation collective (conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT)), dont la mise en œuvre, lancée le 31 juillet 2022, s'étendra jusqu'au 30 janvier 2024. Une enveloppe de 500 000 euros a été versée au ministère de l'Économie du Guatemala à cette fin.
15. Il est envisagé de prolonger la période de mise en œuvre du projet en raison de difficultés ayant retardé le versement de la seconde enveloppe au BIT, difficultés qui sont toutefois en passe d'être résolues. La délégation de l'Union européenne a proposé d'apporter une contribution financière supplémentaire de 500 000 euros pour que la mise en œuvre de la deuxième phase du projet puisse commencer en 2024.

► Projet de décision

16. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.349/INS/10(Rev.1).

► **Annexe 1**

Guatemala, le 26 octobre 2023

Communication n° DM 1884-2023 RERP/EEM

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous au sujet de la 349^e session du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui se tiendra en présentiel du 30 octobre au 9 novembre 2023 à Genève (Suisse).

Comme vous le savez, la dixième question à l'ordre du jour de la 349^e session du Conseil d'administration sera consacrée à l'examen du document GB.349/INS/10, intitulé «Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT "Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail"».

À cet égard, je me permets de vous faire parvenir les observations du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale sur le document GB.349/INS/10 afin que, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (Suisse), elles soient présentées au Conseil d'administration de l'OIT et publiées, de préférence avant le 30 octobre 2023, la question devant être examinée le lundi 6 novembre 2023.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

This block contains a signature in blue ink, which appears to be "R. Rodríguez Pellicer". Below the signature is a circular official stamp of the Ministry of Labor and Social Security of Guatemala. The text within the stamp includes "GOBIERNO DE GUATEMALA" and "MINISTERIO DE TRABAJO Y PREVISIÓN SOCIAL".

Ambassadeur

Mario Adolfo Búcaro Flores

Ministre des Relations extérieures

Cabinet

cc. Sara Sofía Soto, Directrice des droits humains, ministère des Relations extérieures

Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (Suisse)

**GOBIERNO *de*
GUATEMALA****MINISTERIO
DE TRABAJO Y
PREVISIÓN SOCIAL**

Observations du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala au sujet du document GB.349/INS/10

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale présente ses observations au sujet du document GB.349/INS/10 «Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT “Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l’application effective des normes internationales du travail”», qui sera examiné durant la 349^e session du Conseil d’administration, laquelle se tiendra du 30 octobre au 9 novembre 2023, à Genève (Suisse).

Le document GB.349/INS/10 comporte trois parties:

- I. Appui apporté par le Bureau depuis septembre 2022;
- II. Suivi, avec les mandants tripartites, de la mise en œuvre des actions prioritaires définies en septembre 2022;
- III. Mobilisation de fonds aux fins de l’exécution du programme de coopération technique.

Le projet de décision est le suivant:

«Le Conseil d’administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.349/INS/10.»

Il ressort de l’analyse effectuée que le programme d’assistance technique n’a été financé que par l’Union européenne et, dans une moindre mesure, par le Bureau, ce qui n’a pas permis d’accélérer la mise en œuvre de la feuille de route et de mesurer les réalisations au moyen des neuf indicateurs clés.

Au paragraphe 2 du document GB.349/INS/10, il est rappelé que le programme de coopération technique a pour principaux objectifs de fournir un soutien à: «i) la négociation, la définition et la mise en œuvre des accords de la CNTRLLS; ii) l’élaboration de projets de lois faisant l’objet d’un consensus entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs, en accord avec les conventions de l’OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective; et iii) la protection et la défense des droits des travailleurs, en particulier les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, une attention particulière étant accordée à la lutte contre la violence antisyndicale et l’impunité». Cependant, ces objectifs ne sont pas ceux qui sont énoncés dans le programme que le BIT a présenté et que la CNTRLLS a approuvé le 6 août 2020.

Au point I.4, relatif à la protection contre les licenciements antisyndicaux, le Bureau omet de signaler que conformément à ce qui avait été approuvé dans le document GB.346/INS/10, au titre de l’action prioritaire 5, le calendrier établi (deuxième semestre de 2023) prévoyait ce qui suit: i) l’OIT présente les résultats du diagnostic aux autorités judiciaires, au ministère public et au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (entité responsable: OIT); ii) des discussions tripartites sont menées au sein de la CNTRLLS sur les mesures à prendre à la lumière des résultats du diagnostic (entités responsables: mandants tripartites nationaux et CNTRLLS); et iii) les autorités publiques prennent les mesures nécessaires pour assurer le

respect des décisions judiciaires de réintégration (entités responsables: autorités publiques). Il s'ensuit que les activités définies dans le document GB.346/INS/10 au titre de l'action prioritaire 5 ne sont pas traitées. Il est préoccupant de constater que les activités sont modifiées sans suivre le programme précédemment établi.

Au paragraphe 13, il est indiqué que le Bureau a participé à deux réunions supplémentaires à la demande du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, sans préciser que celles-ci avaient pour objet d'examiner la procédure à suivre après la clôture de la plainte.

Enfin, le Bureau omet de signaler que les actions prioritaires dont l'entité responsable était l'OIT n'ont pas encore été réalisées: Action prioritaire 4: «Homologation des conventions collectives»; Action prioritaire 5: «Protection contre les licenciements antisyndicaux et application des décisions de réintégration»; Action prioritaire 7: «Fonctionnement de la CNTRLLS», à la charge de la commission, avec l'appui de l'OIT.

En résumé, l'impact des mesures présentées n'est pas mesurable comme on aurait pu l'espérer, en particulier en ce qui concerne le dialogue social.

Guatemala, octobre 2023

Rafael Eugenio Rodríguez Pellecer
Ministro de Trabajo y Previsión Social



► Annexe 2

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
1. Violence antisyndicale			
1.1. La CNTRLLS demande à rencontrer des représentants du ministère public au moins deux fois par an afin qu'ils rendent compte directement de l'état d'avancement des enquêtes sur les homicides et autres actes de violence antisyndicale.	CNTRLLS et ministère public	- Réunions du groupe de travail syndical du ministère public le 29 septembre et le 24 novembre 2022 - Réunions de la Procureure générale avec la CNTRLLS le 29 janvier et les 8 et 29 mars 2023	
1.2. La CNTRLLS demande à rencontrer des représentants du ministère de l'Intérieur, au moins deux fois par an, afin qu'ils rendent compte directement des mesures de protection accordées aux membres du mouvement syndical et des autres actions menées pour prévenir et combattre les actes de violence antisyndicale, ainsi que des résultats obtenus.	CNTRLLS et ministère de l'Intérieur	Le gouvernement a demandé aux membres de la CNTRLLS de fixer une date pour une réunion avec le ministre de l'Intérieur au dernier trimestre de 2023	Réunion au dernier trimestre de 2023
1.3. Révision de l'accord ministériel 288-2022 portant création de l'instance chargée d'analyser les attaques contre les dirigeants syndicaux et les syndicalistes sur la base des informations fournies par les travailleurs, et poursuite des activités régulières de cette instance.	Ministère de l'Intérieur	16 février 2023: réunion du ministère de l'Intérieur et des syndicats pour donner suite à la validation finale de l'accord ministériel 288-2022. À cette occasion, le ministère de l'Intérieur a présenté un projet de réforme.	Observations des travailleurs sur le projet de réforme

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
1.4. i) Organisation, à l'intention des membres du ministère public, de formations sur la liberté syndicale associant des syndicalistes et des employeurs; et ii) facilitation par le Bureau de l'échange de données d'expérience sur la violence antisyndicale avec les services du ministère public d'autres pays.	OIT et ministère public	• 30 novembre 2022: organisation, à l'intention des responsables et des fonctionnaires des parquets municipaux, d'un atelier national sur les normes internationales du travail et l'instruction 1-2015 concernant la conduite d'enquêtes relatives aux infractions visant des syndicalistes. • Mars-avril 2023: la même formation a été dispensée en ligne à plus de 300 fonctionnaires des services de permanence du ministère public et des parquets municipaux. • 20-24 mars 2023: formation sur l'OIT, les mécanismes de contrôle et les conventions n^{os} 97 et 98 à l'intention des membres du parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes du ministère public.	La facilitation d'un échange de données d'expérience avec les services du ministère public d'autres pays sera assurée une fois qu'auront été surmontées les actuelles tensions impliquant le ministère public.

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
2. Réformes législatives			
2.a) Renforcement institutionnel de la CNTRLLS au moyen du projet de loi 5508 (en attente de troisième lecture devant le Congrès): i) le gouvernement et les partenaires sociaux adressent, avant le 30 septembre 2022, une lettre officielle à la présidence du Congrès de la République; ii) le gouvernement et les partenaires sociaux font campagne pour l'adoption du projet de loi; et iii) le gouvernement et la CNTRLLS publient la lettre officielle précitée.	Gouvernement, CNTRLLS et partenaires sociaux	Le 23 septembre 2022, la CNTRLLS a adressé au Congrès de la République une lettre réaffirmant le soutien tripartite au projet de loi 5508.	Examen du projet de loi 5508 par le Congrès de la République
2.b) Accord tripartite de mars 2018 sur certaines réformes législatives (droit d'organisation dans le secteur public; services essentiels et grève: sanctions pénales susceptibles de compromettre l'exercice du droit de grève): i) au plus tard fin octobre 2022, le gouvernement soumet le projet de loi au Congrès de la République et en suit activement le parcours législatif; ii) les partenaires sociaux mènent des actions pour promouvoir le projet de loi; et iii) le gouvernement et la CNTRLLS annoncent publiquement le dépôt du projet de loi.	Gouvernement, CNTRLLS et partenaires sociaux	Le 28 octobre 2022, le pouvoir exécutif a présenté au Congrès de la République le projet de loi qui reprend les accords de mars 2018.	Examen du projet de loi par le Congrès de la République

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
2.c) Accords tripartites d'août 2018 sur les principes devant servir de base à la réforme de la législation sur les syndicats sectoriels de travailleurs, la négociation sectorielle et certains aspects du droit de grève: i) la sous-commission sur la législation de la CNTRLLS inscrit ce point parmi les priorités de son plan de travail (entité responsable: CNTRLLS); ii) le Bureau élabore des propositions en vue de fournir une assistance technique et un accompagnement et de faciliter le dialogue tripartite avec les partenaires sociaux internationaux; et iii) lancement de l'assistance technique et du dialogue dans le but de parvenir à un consensus sur les propositions de réforme à soumettre au Conseil d'administration à sa session de novembre 2023.	Mandants nationaux, CNTRLLS, OIT, OIE, CSI	- Point inscrit en tant qu'élément du plan de travail 2023 de la sous-commission sur la législation de la CNTRLLS. - Eu égard à la période électorale (27 mars-19 août 2023) et à la période de transition entre les autorités actuelles et les autorités élues (20 août 2023-14 janvier 2024), le lancement de cet aspect de l'assistance technique a été reporté.	Présentation début 2024 d'une proposition d'assistance technique visant à faciliter le dialogue tripartite
3. Inscription et enregistrement des syndicats			
3.1. Conception d'une plateforme électronique pour l'enregistrement et l'inscription des syndicats.	OIT	Mise en place en mars 2023 d'une nouvelle plateforme davantage conforme aux prescriptions techniques formulées par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.	
3.2. Mise en service de la plateforme et fourniture du matériel nécessaire.	OIT	- Développement de modules du système électronique d'enregistrement des syndicats, la compatibilité avec le système principal du ministère étant garantie. - Achat de tout le matériel prévu.	Réalisation des démarches administratives visant à intégrer les systèmes et biens décrits aux biens de l'État

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
4. Homologation des conventions collectives			
Fourniture par le Bureau d'un appui à la réalisation d'un examen tripartite de la pratique en matière d'homologation des conventions collectives en vue de garantir le respect du principe de la négociation collective libre et volontaire.	OIT, ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, CNTRLLS	La mission du Bureau (spécialistes des normes, ACTRAV et ACT/EMP), initialement prévue en septembre 2023, a dû être reportée (retard dans la mise à disposition de fonds de la coopération technique).	Mission reportée à la fin de 2023
5. Protection contre les licenciements antisyndicaux et application des décisions de réintégration			
5.1. i) Établissement par le BIT d'un diagnostic technique concernant l'application des décisions en matière de réintégration; ii) présentation du diagnostic et discussion avec les autorités compétentes et la CNTRLLS; et iii) prise de mesures par les autorités à la lumière des résultats du diagnostic.	OIT, mandants tripartites nationaux, CNTRLLS, autorités publiques	- Le projet de diagnostic technique a été élaboré avec l'appui de deux consultants internationaux qui se sont rendus au Guatemala pour recueillir des informations auprès des différentes institutions concernées et s'entretenir avec les principaux acteurs. - Avancée importante au niveau national: création en février 2023 du tribunal de paix collégial en matière pénale pour connaître des cas de non-exécution des jugements en matière de travail et de prévoyance sociale.	Organisation, à partir de novembre 2023, de réunions avec les autorités compétentes et la CNTRLLS pour présenter les résultats du diagnostic à des fins de commentaires
5.2. Lorsqu'elle interviendra devant la CNTRLLS (voir plus haut le point 1), la Procureure générale rendra compte des progrès et des résultats obtenus en ce qui concerne les constats d'inexécution.	Ministère public	Les réunions de la Procureure générale avec la CNTRLLS mentionnées au point 1.1 ont été centrées sur la violence antisyndicale.	
5.3. Formation des juges du travail aux normes internationales du travail, l'accent étant mis sur la liberté syndicale.	OIT	La formation a dû être reportée (retard dans la mise à disposition de fonds de la coopération technique).	Formation reportée au début de 2024

Résumé des actions prioritaires définies en septembre 2022	Entités responsables	Actions réalisées	Prochaines étapes
6. Campagne de sensibilisation à la liberté syndicale			
Compte tenu de la récente campagne de prévention du travail des enfants lancée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, le gouvernement pourrait envisager de réaliser une campagne similaire en faveur de la liberté syndicale.	Gouvernement	- Premier trimestre de 2023: diffusion d'affiches dans 35 municipalités de la République du Guatemala. - Lancement le 13 septembre 2023 d'une campagne dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux: diffusion de contenus par 3 réseaux sociaux; 3 publications dans l'édition en ligne du <i>Diario de Centro América</i>; 3 publications dans <i>Nuestro Diario</i> (quotidien le plus vendu au niveau national); diffusion de contenus d'information sur la station de radio nationale Sonora, et transmission par 31 stations relais (82 spots de 20 secondes).	
7. Renforcement de la CNTRLLS			
Sous-commission sur le règlement des conflits: définition tripartite du profil du médiateur ou de la médiatrice	CNTRLLS avec l'appui du BIT	- La sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits a inscrit cette question dans son programme de travail. - La mission qui devait être menée en septembre 2023 a dû être reportée (retard dans la mise à disposition de fonds de coopération technique).	Mission reportée à la fin de 2023